



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre-Val de Loire

Education aux médias et à l'information en région Appels à projets 2018

DRAC Centre-Val de Loire

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information, et en complément des propositions de loi actuellement en débat au Parlement, la ministre de la Culture a annoncé en mars dernier le lancement d'un plan ambitieux d'éducation aux médias et à l'information. Il s'agit d'accompagner la jeunesse dans le bon usage des médias et le décryptage de l'information diffusée massivement sur internet et les réseaux sociaux, compétences indispensables à l'exercice d'une citoyenneté éclairée.

Le plan Education aux médias et à l'information se décline en trois volets :

1. Au niveau national, la plateforme « Vrai ou fake ? » de décryptage de l'information et d'éducation aux médias, lancée le 6 juin, qui regroupe les programmes des sociétés de l'audiovisuel public (France Télévisions, Radio France, Arte, France Médias Monde, INA, TV5Monde) ;
2. Le développement de l'éducation aux médias et à l'information dans les bibliothèques, en lien avec le plan bibliothèques « Ouvrir plus, ouvrir mieux » et s'appuyant sur un programme de volontaires en service civique ;
3. Le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information.

Le troisième volet de ce plan concerne des actions d'éducation aux médias, des résidences de journalistes, des actions de formation pour les intervenants ainsi que la réalisation ou la mise en place de ressources sur ce thème, dédiées aussi bien aux jeunes ou aux parents, qu'aux éducateurs et aux personnels des bibliothèques.

La DRAC Centre-Val de Loire lance deux appels à projets distincts :

I – Appel à projets « Actions d'éducation aux médias et à l'information »

1. Objectifs

L'éducation à l'image, aux médias et à l'information doit permettre à chaque jeune de décrypter et comprendre les multiples sources d'information, en lien avec les médias professionnels, nationaux ou de proximité.

Cet appel à projets a pour vocation de soutenir des actions d'éducation aux médias et à l'information de rayonnement régional ou local pour un déploiement sur l'année scolaire 2018-2019.

Le public prioritaire visé sera les jeunes de 11 à 13 ans, en temps scolaire et hors temps scolaire, ainsi que les jeunes en situation spécifique (jeunes sous mandat judiciaire, jeunes en situation de décrochage, jeunes en situation de handicap...).

Au-delà des acteurs impliqués dans l'éducation aux médias et à l'information, cet appel à projets doit permettre de mobiliser autour de cet enjeu les médias locaux et régionaux, quel que soit leur mode de diffusion : audiovisuel, radiophonique, papier, numérique...

2. Acteurs et projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles :

- acteurs locaux de l'éducation aux médias,
- associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias,
- acteurs locaux de l'éducation populaire,
- collectivités territoriales au titre des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales ou des espaces publics numériques,
- médias locaux, départementaux ou régionaux : publications de presse, services de presse en ligne, radios, webradios, télévisions, webTV.

Ce soutien peut se cumuler avec d'autres dispositifs existant au niveau national ou au niveau local comme le Fonds de soutien à l'expression radiophonique ou le Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité. Dans cette hypothèse, il s'agit bien de cibler l'aide sur une activité ou un projet identifié d'éducation aux médias et à l'information.

3. Les projets éligibles :

- Actions d'éducation aux médias et à l'information en priorité à destination des 11-13 ans quelle que soit leur situation : projets en temps scolaire en lien avec des enseignants, projets à destination des jeunes en situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires...) ainsi que des projets de l'éducation populaire pour toucher les jeunes hors temps scolaire ;
- Actions de formation de formateurs ou d'intervenants auprès des jeunes ;
- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques et de ressources (plateforme de contenus, fiches pratiques, ateliers, vidéos...)
- Amplification de projets déjà existants qui méritent d'être déployés plus largement pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

4. Critères de sélection :

- Qualité de l'intervention : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants auprès des jeunes ;
- Qualité du partenariat : à toutes les étapes, le projet doit faire clairement apparaître le lien entre les professionnels des médias et de l'information et les structures accompagnant les jeunes (établissement scolaire/ enseignant/documentaliste, bibliothèque, structure d'accueil hors temps scolaire...) ;
- Durabilité de l'action : l'aide apportée doit permettre d'encourager les acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée et favorisant l'implantation et le développement d'actions d'éducation aux médias et à l'information dans le territoire, et notamment ceux qui seront en mesure de réunir les cofinancements publics et privés nécessaires à la pérennité des projets au-delà de 2018 ;
- Précision de l'évaluation : dès la phase de conception du projet, le volet évaluation devra être intégré, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de jeunes bénéficiant de l'action d'éducation aux médias, dont nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat attendus) dans la perspective de toucher un public diversifié, de façon équilibrée sur tout le territoire.
- Reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires.
- Mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés au sein de l'appel à projets.

5. Modalités de participation

Le porteur de projet adresse son dossier à la DRAC Centre-Val de Loire. Le dossier comprend impérativement : un descriptif du projet, un budget prévisionnel, les indicateurs de suivi et d'évaluation des publics ciblés.

6. Calendrier

Date limite d'envoi des dossiers de candidatures : 19 octobre 2018 .

7. Contacts :

Vanessa N'Doye : vanessa.ndoye@culture.gouv.fr

Luc Noblet : luc.noblet@culture.gouv.fr

Un dossier à adresser par voie postale à :

DRAC Centre-Val de Loire
MACTI
6, rue de la Manufacture
45043 Orléans Cedex

et un dossier en version numérique à l'adresse : macti.centre@culture.gouv.fr.

Pour les fichiers lourds (plus de 5 Mo), merci de les envoyer par : <http://zephyrin.ext.culture.fr>

B – Appel à projets : « Accompagnement du développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque »

1. Objectifs :

Pour permettre une diffusion large des actions en matière d'éducation aux médias et à l'information, et plus particulièrement dans les bibliothèques qui constituent le premier maillage culturel du territoire, cet appel à projets est réservé à la formation des professionnels des bibliothèques, des bénévoles et des services civiques en bibliothèques. Les bibliothèques départementales et les réseaux de lecture publique, de par leurs missions et le rayonnement de leurs actions, ont vocation à faire évoluer leurs compétences dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information pour accompagner au mieux leurs publics dans la société de l'information.

Dans le cadre de cet appel à projets, les bibliothèques territoriales seront amenées à solliciter des structures de formation (centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, écoles de journalisme, bibliothèques départementales) pour les accompagner dans la définition et la mise en place de programmes et plans de formation permettant le développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque.

La mise en place de services civiques sur l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèques pose également la question de la formation de ces jeunes : l'élaboration de ressources et de parcours de formation adaptés sera essentielle dans un domaine aussi sensible que l'éducation aux médias et à l'information où les médiateurs sont particulièrement exposés auprès des publics.

2. Acteurs et projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles :

- collectivités territoriales au titre des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales ou des espaces publics numériques ;
- structures de formation.

Les projets éligibles :

- programmes de formation de formateurs ou d'intervenants en matière d'éducation aux médias et à l'information ;
- formation des volontaires en service civique en bibliothèques sur l'éducation aux médias et à l'information, au sein des territoires d'expérimentations ;
- outils de formation mis en partage (plateforme de contenus, fiches pratiques, ateliers, vidéos...) pour les bibliothèques.

3. Critères de sélection

- Qualité des programmes de formation : les porteurs de projets devront garantir la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants auprès des personnes formées et devront qualifier leur offre de formation.
- Durabilité de l'action : seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée et favorisant l'implantation et le développement d'actions d'éducation aux médias et à l'information dans le territoire, et notamment ceux prévoyant des programmes reconductibles au-delà de 2018.
- Précision de l'évaluation : dès la phase de conception du projet, le volet d'évaluation devra être intégré, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée et fréquence et répartition géographique des formations, nombre et origine, géographique et professionnelle, des personnes formées) que qualitatif (résultat attendus).
- Reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs investis en matière de formation à l'éducation aux médias et à l'information.
- Mutualisation : les projets collectifs de formation mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés au sein de l'appel à projets.

4. Modalités de participation

Le porteur de projet adresse son dossier à la DRAC Centre-Val de Loire

Le dossier comprend impérativement : un descriptif du projet, un budget prévisionnel, les indicateurs de suivi et d'évaluation des publics ciblés.

Dépôt des dossiers :

Un dossier adressé par voie postale à :

DRAC Centre-Val de Loire
Secteur livre et lecture
6, rue de la Manufacture
45043 Orléans Cedex

et un dossier en version numérique aux adresses de messagerie citées infra.
Pour les fichiers lourds (plus de 5 Mo), merci de les envoyer par : <http://zephyrin.ext.culture.fr>

5. Calendrier

Date limite d'envoi des dossiers de candidatures : 19 octobre 2018

Mise en place des actions : 1er semestre 2019.

6. Contacts :

Pour tout renseignement :
michele.prevost@culture.gouv.fr (conseillère Livre et lecture)
sabrina.proust@culture.gouv.fr (assistante du secteur Livre et lecture)